

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2025

Séance ordinaire du **23 septembre 2025** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers : Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
En fonction : 15 Secrétaire de séance : M. URBAN Denis
Présents : 13
Absents : 02 Date de convocation : 16 septembre 2025
Nombre de procuration(s) : 1

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - RIEUX Dominique - ROSFELDER
Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mmes OFFENBURGER Céline - TANGHE Marielle (Mme TANGHE Marielle a donné
procuration à Mme SEATTEL Christiane)

5. EPF - Portage foncier du 85, rue du Général de Gaulle - Demande de prorogation de la durée du portage

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le transfert de la propriété sise au 85, rue du Général de Gaulle au profit d'Obernai Habitat pour y réaliser des logements sociaux, a pris du retard. Comme l'échéance du portage foncier par l'Établissement Public Foncier d'Alsace arrive en octobre 2025, il y a lieu de demander une prorogation de la durée du portage en espérant que cette rallonge de délai puisse voir aboutir le transfert avant le nouveau terme défini par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 11 décembre 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage ;

VU les statuts du 15 janvier 2025 de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à INNENHEIM (67880) 85, rue du Général de Gaulle, figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
1	96	85 rue du Général de Gaulle	Sol	Ua	00	08	64
1	167/98	Village	Sol	Ua	00	00	59
1	180/100	Village	Sol	Ua	00	01	26
Superficie totale					10,49 ares		

VU la convention pour portage foncier signée le 8 juillet 2020 entre la Commune d'Innenheim et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 13 octobre 2020 par Maître WALTER notaire à EPFIG ;

VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 13 octobre 2025 ;

- **DEMANDE** à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage des parcelles cadastrées section 1 numéros 96, 167/98 et 180/100 d'une superficie totale de 10 a 49 ca, pour une durée de deux (2) ans soit jusqu'au 12 octobre 2027, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace ;

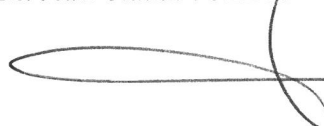
- **APPROUVE** les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération ;

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération, (sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace) quant à la prolongation de la durée du portage.

Le secrétaire de séance,
M. URBAN Denis.



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 26 septembre 2025
Le Maire,
M. Jean-Claude JULLY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le **29 SEP. 2025**

AVENANT N° 1

à la CONVENTION DE PORTAGE FONCIER

signée le 8 juillet 2020

ENTRE :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 3 rue Gustave Adolphe Hirn, identifié au SIREN sous le numéro 507 679 033 ;
Représenté par M. Benoît GAUGLER, Directeur, nommé auxdites fonctions par une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article L. 324-6 du Code de l'urbanisme et d'une délibération du conseil d'administration en date du 21 mai 2025.

Désigné ci-après par « L'EPF D'ALSACE »

ET :

La Commune d'INNENHEIM (Bas-Rhin) 67880, ayant son siège en la Mairie d'INNENHEIM (Bas-Rhin) 67880, 75, rue du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 216 702 223.

Représentée par M. Jean-Claude JULLY, Maire de la Commune d'INNENHEIM (Bas-Rhin) 67880, spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du **23 septembre 2025**

Désignée ci-après par « LA COLLECTIVITE »

EXPOSE

I – Adhésion

Il est rappelé que la collectivité est membre de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE depuis le 10 décembre 2007.

II – Demande d'intervention

Aux termes d'un courrier en date du 30 juin 2020 Monsieur Jean-Claude JULLY, Maire d'INNENHEIM, a sollicité l'intervention de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné dans le but de réhabiliter la maison à colombage pour y créer des logements locatifs et ainsi répondre à la demande des administrés, et de démolir les bâtiments annexes dont un bâtiment anciennement à usage de choucrouterie afin d'y construire une crèche et/ou une maison d'aides maternelles.

III – Signature de la convention de portage initiale

Après y avoir été respectivement autorisés par une délibération en date du 30 juin 2020 pour la collectivité et en date du 24 juin 2020 pour l'EPF d'Alsace, les parties ont conclu le 8 juillet 2020 une convention de portage pour une durée initiale de cinq (5) ans.

IV – Acquisition du bien

Le bien ci-dessous désigné a été ainsi acquis par l'EPF d'Alsace le 13 octobre 2020 suivant acte reçu le 13 octobre 2020 par Maître Philippe Walter, notaire au sein de l'office notarial d'EPFIG (67680). Il est ici rappelé que la date d'acquisition est la date d'effet de la convention de portage. En conséquence de ce qui précède, le terme initial de la convention de portage est prévu le 12 octobre 2025.

Ceci exposé, il est passé à l'avenant de la convention de portage foncier,

AVENANT

Les parties décident d'un commun accord de proroger la durée de la convention de portage ci-dessus visée portant sur le bien ci-dessous désigné, pour une durée de deux (2) années supplémentaires. Le contrat ayant commencé à courir le 13 octobre 2020, il s'achèvera le 13 octobre 2027.

Désignation du bien porté :

A INNENHEIM (BAS-RHIN), 67880, 85 rue du général de Gaulle,

3 parcelles sur lesquelles sont édifiées une maison à colombage à usage d'habitation ainsi que des bâtiment annexes.

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
1	96	85 rue du Général de Gaulle	Sol	Ua	00	08	64
1	167/98	Village	Sol	Ua	00	00	59
1	180/100	Village	Sol	Ua	00	01	26
Superficie totale					10,49 ares		

FRAIS DE PORTAGE - TAUX

Le taux de portage de la convention de portage initiale est de 1.5%* hors taxe du coût d'acquisition supporté par l'EPF (TVA en sus). Le taux de portage pour ces 2 années supplémentaires s'élèvera annuellement à 1.5 %* hors taxe du coût d'acquisition supporté par l'EPF (TVA en sus).

**pour rappel, un taux initial de 1,5% HT est facturé jusqu'à délivrance et transmission à l'EPF de l'agrément sur les logements réalisés ; l'EPF rembourse alors le trop-perçu à la collectivité*

REMBOURSEMENT COÛT D'ACQUISITION (si portage supérieur à 5 ans)

Conformément à l'article 4 de la convention de portage, en cas de prorogation de la durée de portage, le coût d'acquisition (prix et frais) sera remboursé à terme.

ARTICLE

Toutes les autres obligations résultant de la convention restent inchangées et notamment l'obligation pour la collectivité de racheter le bien à l'EPF d'Alsace au plus tard à la fin de la durée de portage prorogée, soit au plus tard le 12 octobre 2027.

Fait en DEUX exemplaires à Strasbourg, le ++++++ 20++

Le Directeur
M. Benoît GAUGLER

Le Maire,
M. Jean-Claude JULY